

REGLEMENT TOMBOLA ORGANISÉE PAR AGIR CONTRE LA MALADIE

ARTICLE 1 :

L'association « Agir contre la Maladie », association de loi de 1901, dont le siège se situe à CLISSON, 13 Rue Des Filatures, organise une tombola du 12 au 18 juin 2023 à l'occasion du festival Hellfest. Cette tombola a été autorisée par le Maire de Clisson, le 17/05/2023.

ARTICLE 2 :

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures habitantes ou résidants, même temporairement, en France, à l'exception de celles ayant participé à la réalisation de cette tombola. Quel que soit le pays d'origine du participant, chacun de ces pays pourrait avoir des lois différentes qui diffèrent des lois françaises, celui-ci admet sans réserve, que le fait de participer à cette tombola soumet obligatoirement tout litige aux lois Françaises.

Les billets de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront vendus par les membres de l'association.

Seules les personnes ayant acheté un ou plusieurs billets pourront participer au tirage.

Les billets seront numérotés de 001 à 25 000. Chaque billet sera vendu 1.00 €. Il contribuera et permettra les actions de l'association « Agir contre la Maladie ».

ARTICLE 3 :

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le DIMANCHE 18 JUIN 2023 à 18h00 sur le site du festival Hellfest au Metal Corner « stand attribué à l'association « agir contre la maladie ».

Il sera procédé au tirage au sort des billets de tombola dans l'ordre de la liste des lots présentés dans ce règlement.

Les lots seront à retirer sur site le jour du tirage ou au siège de l'association « agir contre la maladie » 13 rue des Filatures 44190 CLISSON, avant le 27 juillet 2023, au-delà de cette date les lots seront remis à l'association. La liste des gagnants sera affichée sur le stand.

ARTICLE 4 :

La tombola est dotée des lots suivants qui seront tirés au sort.

1^{er} Lot : 1 PASS Hellfest 2024 + 1 bon d'achat de 49 € pour l'achat d'un sweat zippé sur la boutique hellfest en ligne

2^{ème} lot : 1 PASS Hellfest 2024 + 1 bon d'achat de 25 € pour l'achat d'un tee shirt sur la boutique hellfest en ligne

3^{ème} lot : 1 bon d'achat de 16 € + 1 bon d'achat de 25 € + 1 bon d'achat de 49 € à utiliser sur la boutique hellfest en ligne pour l'achat d'une casquette, d'un tee shirt et d'un sweat zippé.

4^{ème} lot : 1 bon d'achat de 49 € pour l'achat d'un sweat zippé sur la boutique hellfest en ligne

5^{ème} lot au 10^{ème} : 1 bon d'achat de 25 € pour l'achat d'un tee shirt sur la boutique hellfest en ligne

Lots offerts par Hellfest Productions (sous forme de bon d'achat valides jusqu'au 31 décembre 2023)

ARTICLE 6 :

Le règlement du jeu est disponible auprès de l'association « agir contre la maladie. Il sera affiché sur le stand. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur demande au stand de l'association exclusivement.

ARTICLE 7 :

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement indépendant de sa volonté sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

ARTICLE 9 :

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise l'association « Agir contre la Maladie » à publier son nom, prénom ou photos de toutes manifestations publi-promotionnelles sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 :

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

Fait à Clisson, le 01/06/2023

La Présidente

Catherine CORMERAIS

